

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR PUBLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 910-1

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, greffière au Canton d'Orford, afin de publier le *Règlement numéro 910-1*.

En effet, lors d'une séance ordinaire tenue le 3 décembre 2018, le conseil municipal du Canton d'Orford a adopté le règlement suivant :

**«Règlement numéro 910-1
abrogeant le Règlement numéro 910 créant un fonds vert relatif
à la prévention et au contrôle des espèces exotiques envahissantes»**

Le titre du règlement résume bien son objet. Ce règlement a pour but d'abroger le *Règlement numéro 910*.

Tous les intéressés peuvent consulter le *Règlement numéro 910-1* au bureau municipal, situé au 2530, chemin du Parc à Orford, pendant les heures d'ouverture, soit de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h du lundi au vendredi ou sur le site Web de la municipalité au www.canton.orford.qc.ca.

Le *Règlement numéro 910-1* entre en vigueur, conformément à l'article 450 du *Code municipal du Québec*, au moment de sa publication.

Donné à Canton d'Orford, le 14 décembre 2018.



Brigitte Boisvert, avocate
greffière

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DU COMTÉ DE MEMPHRÉMAGOG

MUNICIPALITÉ LOCALE DU CANTON D'ORFORD

RÈGLEMENT NUMÉRO 910-1

**ABROGEANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 910 CRÉANT UN FONDS
VERT RELATIF À LA PRÉVENTION ET
AU CONTRÔLE DES ESPÈCES
EXOTIQUES ENVAHISSANTES**

Considérant que le conseil désire adopter une politique concernant l'objet du *Règlement numéro 910*;

Considérant qu' il est opportun d'abroger le *Règlement numéro 910*;

Considérant qu'' un avis de motion a été préalablement donné le conseiller Richard Bousquet, lors de la séance ordinaire tenue 5 novembre 2018;

Considérant qu' un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire tenue le 5 novembre 2018;

Considérant que tous les membres du conseil déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

Proposé par : Richard Bousquet

D'adopter le *Règlement numéro 910-1*, lequel statue et ordonne ce qui suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : ABROGATION

Le Règlement numéro 910 créant un fonds vert relatif à la prévention et au contrôle des espèces exotiques envahissantes est abrogé à toutes fins que de droit.

ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur au moment de sa publication conformément à l'article 450 du *Code municipal du Québec*.

Adopté à Canton d'Orford, ce 3^e jour du mois de décembre 2018.

Marie Boivin
maire

Brigitte Boisvert, avocate
greffière

Échéancier

Avis de motion donné le 5 novembre 2018;

Dépôt du projet de *Règlement numéro 910-1* le 5 novembre 2018 (Résolution numéro 2018-11-354);

Adoption du *Règlement numéro 910-1*, le 3 décembre 2018 (Résolution numéro 2018-12-386);

Avis de publication du *Règlement numéro 910-1* affiché le 14 décembre 2018.